

Subvention d'équipement

Aide aux travaux et à l'acquisition de mobilier de bibliothèque

Délibération du 13 Décembre 2016

Communes

EPCI

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Aider les collectivités territoriales à proposer aux Puydômois des équipements de lecture publique de qualité.

OBJET DE L'INTERVENTION

Cette intervention concerne les travaux de rénovation ou d'extension de médiathèques ainsi que l'acquisition de mobilier destiné à l'aménagement de bibliothèques.

La rénovation désigne la remise à neuf de l'ensemble d'un bâtiment par l'amélioration de sa condition et sa mise en conformité avec les normes en vigueur. L'extension est l'agrandissement, dans la continuité, de la surface existante d'un bâtiment.

Dans le cas d'un bâtiment destiné à plusieurs activités (type Maison de Services), la subvention du Conseil départemental sera calculée au prorata de la surface ou de l'utilisation dévolue à la bibliothèque.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Cette intervention est destinée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes du département partenaires de la Médiathèque Départementale, à l'exclusion de Clermont Auvergne Métropole

Chaque structure présentera un projet au Service Territoires et Actions culturelles qui instruira la demande, conjointement avec les services de la Médiathèque Départementale, puis le soumettra à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

Le projet présenté devra tenir compte de la typologie des bibliothèques proposée par la Médiathèque Départementale (cf. annexe jointe).

MONTANTS DE L'AIDE

Cette aide est accordée dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cette intervention. L'aide est modulée de la manière suivante :

1. Projet intercommunal :

Le taux d'intervention du Conseil départemental est fixé à 30 % du montant HT de l'investissement envisagé. Le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 100 000 € HT, soit une subvention maximale de 30 000 €. Le seuil minimum de l'investissement est fixé à 2 500 €, soit une subvention minimale de 750 €.

2. Projet communal dans le cadre d'un réseau intercommunal de lecture publique :

Le taux d'intervention du Conseil départemental est fixé à 20 % du montant HT de l'investissement envisagé. Le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 100 000 € HT, soit une subvention maximale de 20 000 €. Le seuil minimum de l'investissement est fixé à 3 750 €, soit une subvention minimale de 750 €.

3. Projet communal :

Le taux d'intervention du Conseil départemental est fixé à 15 % du montant HT de l'investissement envisagé. Le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 100 000 € HT, soit une subvention maximale de 15 000 €. Le seuil minimum de l'investissement est fixé à 5 000 €, soit une subvention minimale de 750 €.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

1. Modalités .

- La demande de subvention s'effectue en ligne sur le site : www.puy-de-dome.fr ;
- Cette demande de subvention est possible toute l'année ;
- La demande de subvention s'effectue à partir de devis détaillés et en aucun cas après le commencement des travaux ou l'acquisition du mobilier ;
- La réalisation des travaux et/ou la commande du mobilier doivent être conformes au(x) devis présenté(s) ;
- Le paiement sera réalisé en un seul versement sur présentation de la totalité des factures correspondant aux travaux effectués ou aux achats de mobilier. Les factures devront être postérieures à la décision d'attribution de la Commission permanente.

2. Liste des pièces à fournir / La demande en ligne doit comprendre :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante :
Hôtel du Département - Service Territoires et Actions Culturelles - 24 rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
- la délibération du Conseil municipal ou communautaire approuvant le projet et indiquant le nom du ou des fournisseurs retenus ainsi que le coût HT ;
- le(s) devis détaillé(s) des travaux et/ou des équipements à acquérir, établis par des prestataires de services, datés et faisant apparaître le montant total ;
- le budget prévisionnel du financement de l'opération.

- Pour les travaux de rénovation ou d'extension, doivent être fournis également :
 - les plans des travaux envisagés.
 - l'échéancier de la réalisation des travaux.
 - le marché d'ingénierie et la lettre de commande si le porteur de projet fait appel à un architecte.
 - un relevé d'identité bancaire.

Pour l'acquisition de mobilier, doit être fourni également le plan d'implantation du mobilier.

Le Conseil départemental se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire
Direction Culture
Service Territoires et Action Culturelle
Tel. : 0473422410
Email :

Annexe 1 - TYPOLOGIE DES BIBLIOTHEQUES

TYPOLOGIE DES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Point lecture
SURFACE <i>local dédié à la bibliothèque ou surface dédiée à l'espace bibliothèque</i>	0,07 m ² / habitant	0,04 m ² / habitant	50 m ² minimum	25 m ² minimum
HEURES D'OUVERTURE	12 heures / semaine	8 heures / semaine	6 heures / semaine	4 heures / semaine
BUDGET D'ACQUISITION TOUTS DOCUMENTS	2 € / habitant / an	1 € / habitant / an	0,50 € / habitant / an	500 € / an minimum
PERSONNEL	1 salarié de catégorie B (filière culturelle) à partir de 5	1 salarié qualifié de catégorie C et au moins	au moins 2 bénévoles formés (ABF ou MD)	au moins 1 bénévole formé (ABF)

	000 habitants et 1 agent qualifié de catégorie C (filère culturelle) par tranche de	2 bénévoles formés		ou MD)
	2 000 habitants			